

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE

D'ISSOUDUN

Le : 31/04/2024

Et

Publication ou notification du :

31/04/2024

L'an 2024 le 4 avril à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 21 mars 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, MERIOT Nathalie, MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LEGNIER François, MAURICEAU Christophe, MÉTIVIER Philippe, MNICH Pascal, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléant(s) : M. CHATTON Laurent (de M. HERAULT Michel), M. ÉTIENNE Jean-Claude (de M. RENAUDAT Fabrice), M. LABLANCHE Francis (de Mme SAUGET Nicole)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LAUVERGEAT Patrice à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël, Mme LE GRANDIC Patricia à Mme CIRRE Marie-Line, Mme MALLET Armelle à M. VAN REMOORTERE Éric

Excusés : Mme LOTH Christelle

Absent(s) : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. NORMAND Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud



040424_01 : Compte de gestion 2023

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Délibération

Le comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

- décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2023 par le Receveur, visé et Certifié conforme par l'Ordonnateur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 10 avril 2024

Le Président



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

